



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/C.1/2008/1
5 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
et RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC
AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Comité d'examen du respect des dispositions

Dix-neuvième réunion
Genève, 5-7 mars 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève
et s'ouvrira le mercredi 5 mars 2008, à 10 heures *

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité

* De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent désormais à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Les délégués sont donc priés de dûment remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Convention (<http://www.unece.org/env/pp/practical.htm>), et de le retourner, deux semaines au moins avant la réunion, soit par fax au numéro +41 22 917 0634, soit par courrier électronique (public.participation@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, portail de Pregny, 14 avenue de la Paix, Genève (voir le plan sur le site Internet de la Convention), où leur sera délivré un badge d'entrée. En cas de difficultés, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de la Convention au numéro +41 22 917 1502 / 2682.

3. Autres questions découlant des réunions précédentes
4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties
5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations
6. Questions renvoyées par le secrétariat
7. Communications émanant du public
8. Suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions
9. Examen du respect des dispositions relatives à la présentation de rapports et de questions substantielles soulevées par les rapports nationaux de mise en œuvre
10. Élaboration et adoption du rapport du Comité à la Réunion des Parties
11. Programme de travail et calendrier des réunions
12. Questions diverses
13. Adoption du rapport de la réunion

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document en tenant compte de toute question que souhaiteraient voir examiner les représentants d'organisations non gouvernementales présents à la réunion en tant qu'observateurs.

Point 2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité

Le Comité sera invité à procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux pertinents survenus depuis la réunion précédente qui ne sont pas traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.

Point 3. Autres questions découlant des réunions précédentes

Le Comité sera invité à aborder d'autres questions découlant de ses réunions précédentes.

Point 4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties

Le Comité devrait examiner, conformément aux procédures pertinentes, toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties.

Point 5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations

Le Comité devrait examiner, conformément aux procédures pertinentes, toute demande présentée par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 16 de l'annexe de la décision I/7.

Point 6. Questions renvoyées par le secrétariat

Le Comité devrait examiner, conformément aux procédures pertinentes, toute question renvoyée par le secrétariat concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de l'annexe de la décision I/7.

Point 7. Communications émanant du public

Il est de l'autorité du Comité d'examiner, conformément aux procédures pertinentes, les communications émanant du public, ainsi qu'il est prévu au chapitre VI de l'annexe à la décision I/7.

(a) Le Comité devrait finaliser et adopter ses conclusions et, s'il y a lieu, des recommandations relatives aux communications ACCC/C/2005/15 (Roumanie), ACCC/C/2006/16 (Lituanie) ACCC/C/2006/17 (Communauté Européenne) et ACCC/C/2006/18 (Danemark) ;

(b) Le Comité devrait considérer toute nouvelle information reçue concernant les communications ACCC/C/2007/20 (Kazakhstan) et ACCC/C/2007/21 (Communauté Européenne) ;

(c) Le Comité devrait examiner toute nouvelle communication reçue suffisamment à l'avance, en particulier en ce qui concerne sa recevabilité, ainsi que toute question qui pourrait devoir être soulevée avec la Partie intéressée ;

(d) Le Comité pourra examiner tout autre sujet relatif aux communications.

Point 8. Suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions

(a) Le Comité sera invité à examiner tout fait nouveau lié à la mise en œuvre des décisions II/5, II/5a, II/5b et II/5c de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2005/2/Add.6 à 9) ;

(b) Le Comité devrait réviser toute information reçue concernant la mise en œuvre des recommandations adoptées après l'examen des communications depuis la seconde Réunion des Parties, notamment ACCC/C/2004/08 (Arménie) et ACCC/C/2005/12 (Albanie).

Point 9. Examen du respect des dispositions relatives à la présentation de rapports et de questions substantielles soulevées par les rapports nationaux de mise en œuvre

Le Comité devrait examiner et évaluer, dans la mesure du possible, la mise en œuvre et le respect des dispositions relatives à la présentation de rapports conformément à son mandat (décision I/7,

annexe, par. 13 (c)). Les résultats de cet examen seront inclus dans le rapport du Comité à la Réunion des Parties. Le comité devrait également réviser le contenu des rapports nationaux de mise en œuvre disponibles, et préparés pour la troisième Réunion des Parties, avec pour objectif d'identifier les aspects et développements pertinents relatifs aux questions de respect des dispositions et, s'il y a lieu, de les inclure dans son rapport à la Réunion des Parties.

Point 10. Élaboration et adoption du rapport du Comité à la Réunion des Parties

Le Comité devrait préparer et adopter son rapport à la Réunion des Parties, conformément au chapitre X de l'annexe de la décision I/7.

Point 11. Programme de travail et calendrier des réunions

Point 12. Questions diverses

Point 13. Adoption du rapport
